



Commune d'Anglars-Nozac

ARRÊTÉ n° 2024-08-09-01
Enquête publique en vue du déclassement d'une portion de voie communale suivi de son aliénation et désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire d'Anglars-Nozac, Lot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ; R134-3 à R.134-32,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-10 et L161-10-1 ; R161-25 à R161-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2024 ayant pour objet : « Déclassement, aliénation et décision d'enquête publique « Les Landes » »,

Vu le dossier d'enquête.

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête publique relative au projet :

- de déclassement partiel de la voie communale n° 201 au lieu-dit Les Landes sur la portion menant à la propriété de M. et Mme Jean et Joëlle MONTAGNE;
- d'aliénation de cette portion au profit de M. et Mme Jean et Joëlle MONTAGNE, demandeurs de l'acquisition de cette portion qui divise leur propriété ;
- décrite sur le plan joint à la délibération, section E n° DP1g pour 3a 82ca soit un linéaire total de 80ml environ ;

aura lieu sur le territoire de la commune d'Anglars-Nozac, pendant 15 jours, du mercredi 18 septembre au mardi 2 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques Salinier, demeurant 46200 Le Roc, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Anglars-Nozac pendant toute la durée de l'enquête, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h30 à 17h30) ainsi que le samedi 28 septembre 2024 de 10h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie à monsieur le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur : <http://www.anglars-nozac.fr> et les observations pourront aussi être communiquées par courriel à l'adresse mairie.nozac@wanadoo.fr

Article 4 : Le samedi 28 septembre 2024, monsieur le commissaire enquêteur recueillera en personne, les observations du public de 10h00 à 12h00 en mairie d'Anglars-Nozac,.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par monsieur le commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours, transmettra le dossier, le registre, son rapport et ses conclusions à la maire d'Anglars-Nozac.

Article 6 : Le conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de monsieur le commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux et à l'entrée de la portion de voie communale concernée identifiée à l'article 1, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré, dans La Dépêche du Midi et La Vie Quercynoise, habilitées à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à madame la Préfète et à monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Anglars-Nozac le 09/08/2024

Le Maire

Pascal SALANIÉ

